

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 novembre 2020

Présents : M. CORNU – M. DURUPT - Mme QUINTERNET - M. JAMMI - Mme AUBRY - M. TARIN - Mme LAROCHE - Mme BOLOGNESI - Mme NIGGLI - Mme TOURDOT - Mme BINDER - M. DURPOIX - M. ORTSCHIEDT - Mme GRES - Mme DUMONTEIL - M. GOISET - M. MECHINAUD - M. HERNANDEZ - M. DEVILLERS – Mme LEUVREY

Excusés : M. SKRZYPCZAK (pouvoir à M. CORNU) - M. FILLATRE (pouvoir à M. DEVILLERS) - Mme BRUCHON (pouvoir à Mme LEUVREY)

Secrétaire de séance : M. Pierre-Éric TARIN est désigné à l'unanimité (M. SKRZYPCZAK, M. FILLATRE et Mme BRUCHON par voie de procuration).

- : - : -

Une minute de silence est observée à la mémoire des victimes des attentats commis les 16 et 29 octobre 2020 d'une part, ainsi qu'en souvenir de Mme DUMONTEIL, d'autre part.

- : - : -

Validation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal dans le cadre de l'article 20 du Règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à la majorité, le procès-verbal de séance du 10 septembre 2020 (M. DEVILLERS et Mme LEUVREY votent « contre », M. FILLATRE et Mme BRUCHON, par voie de procuration, votent « contre »).

1 - Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de fixer le programme des coupes et la destination des produits à marquer dans la forêt communale durant l'hiver 2020-2021 (exercice 2021). Il fait part des propositions établies par l'Office National des Forêts et demande aux conseillers de se prononcer sur celles-ci.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2021 dans les parcelles de la forêt communale n^{os} 8, 74, 75, 76, 78, 38, 68, 70 ;**
- **décide de vendre en bloc et sur pied, par les soins de l'ONF, les produits des parcelles n^o 8,74,75,76,78,38 et 70 ;**
- **destine à l'affouage le produit des coupes de la parcelle n^o 68 à l'automne 2021 et en demande pour cela la délivrance;**
- **autorise l'ONF à procéder au martelage et à la vente des produits accidentels ;**
- **autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.**

2- Affouage sur pied – Campagne 2020-2021

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de RONCHAMP, d'une surface de 1 050 ha, étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 22/11/2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- L'affouage, qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leurs besoins domestiques et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du Code forestier).
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020-2021.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérant le nombre d'affouagistes (5 en 2019) qui est en chute depuis quelques années et le fait que le nettoyage des parcelles représente un coût important pour la commune. Par conséquent, il invite les conseillers municipaux à se prononcer sur l'hypothèse d'une ouverture à la vente de bois de gré à gré (cessions) aux propriétaires fonciers ronchampoïses n'ayant pas leur résidence principale sur la commune. Il conviendra donc de définir un prix du lot pour ces cessionnaires extérieurs et un règlement spécifique.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **destine le produit des coupes (taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 47 et 36 d'une superficie cumulée d'environ 13 ha, à l'affouage et aux cessions sur pied ;**

et à la majorité (M. DEVILLERS et Mme LEUVREY s'abstiennent, M. FILLATRE et Mme BRUCHON, par voie de procuration, s'abstiennent) :

- **désigne comme garants de l'affouage :**
 - M. Roland DURUPT
 - M. Rudy GOISET
 - Mme Sophie DUMONTEIL
- **fixe le volume maximal estimé des portions à 15 stères, ces portions étant attribuées par tirage au sort pour les affouagistes habitant la commune et attribuées par l'ONF pour les propriétaires ronchampoïses (cessionnaires) ne résidant pas sur la commune**
- **fixe le montant de la taxe d'affouage à 52 € par affouagiste résidant à Ronchamp et à 62 € pour les personnes n'habitant pas la commune mais y étant propriétaire ;**
- **fixe les conditions d'exploitation suivantes :**

- ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins et de la petite futaie désignés par l'ONF.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 31 mars 2021. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées respectivement dans les règlements d'affouage et de cession.
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

3 - Demande de défrichement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité pour la bonne réalisation du projet de parc photovoltaïque sur l'ancien terroir, de défricher une partie d'un massif forestier de plus de 4 hectares, sur les recommandations des services de la Direction Départementale des Territoires.

Il apparaît nécessaire de déposer une demande de défrichement concernant les parcelles suivantes :

Références cadastrales : AP24, AP25, AP26, AN 113 et AN158.

Contenances : 15 ha 97 a 78 ca

Étant entendu que ces parcelles sont classées en zone A, UB, NS et 1AUD du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ce projet dans les conditions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à déposer au nom de la commune de RONCHAMP cette demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrales précitées
- d'autoriser le Maire à signer tout document et acte relatif à ce projet.

4 - Révision taux de la taxe d'aménagement – Rue des Champs

Le Maire rappelle la délibération n°47 en date du 02 octobre 2013 instaurant un taux de taxe d'aménagement à 15% applicable au secteur de la rue des Champs.

Il s'avère aujourd'hui que cette taxe est trop élevée et que l'abaissement de celle-ci ne mettra pas en péril les travaux de la rue des Champs.

Le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur l'abaissement de ce taux à 10% en vue d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021.

M. DEVILLERS souhaiterait que soit mise au vote une proposition de révision à 5%. Cette proposition d'amendement n'ayant pas été présentée par écrit à M. le Maire, elle ne sera finalement pas suivie d'effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité (M. DEVILLERS et Mme LEUVREY s'abstiennent, M. FILLATRE et Mme BRUCHON, par voie de procuration, s'abstiennent) :

- **d'abaisser sur le secteur de la rue des Champs délimité sur le plan ci-joint, le taux de la taxe d'aménagement à 10%,**
- **précise que ce nouveau taux sera reporté sur les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable, à titre informatif.**

La délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an tacitement reconductible.

Par conséquent, M. DEVILLERS envisage d'interroger le sous-préfet pour soumettre la délibération au contrôle de légalité.

M. TARIN attire l'attention de Mr DEVILLERS sur le fait qu'une procédure entamée risque de prolonger les délais de mise en œuvre et que la révision proposée ne saurait être applicable au 1^{er} janvier 2021 et pour le reste de l'année civile, en défaveur des porteurs de projets.

5 – Mise en place d'une coupure partielle de l'éclairage public de 23h00 à 4h30

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, le Maire propose la mise en place d'une coupure partielle de l'éclairage public, sur le territoire communal, de 23h00 à 4h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (M. DURUPT, Mme QUINTERNET, Mme LAROCHE, M. MECHINAUD, Mme NIGGLI votent « contre », Mme JEANGERARD, Mme BINDER, M. DURPOIX, M. DEVILLERS s'abstiennent) :

- **décide la mise en place d'une coupure partielle de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal de 23h00 à 4h30 à compter de janvier 2021.**

Une certaine latitude sera laissée vis-à-vis des horaires de coupure en fonction des tournées d'usine.

6 – Actionnariat de la commune à la SPL Territoires 70 dans le cadre des opérations « Musée de la Mine » et « Ecole en bois »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la création le 24 juin 2019 par le Département de la Haute-Saône de la Société Publique Locale (SPL) « Territoires 70 », et

l'ouverture de son capital aux Communautés de Communes et aux villes haut-saônoises par la vente par le Conseil Départemental à chacune d'entre elles de 100 actions pour un montant total de 10 000 €.

Considérant deux projets majeurs en cours, à savoir la réhabilitation du Musée de la Mine Marcel Maulini et la réhabilitation de l'école en bois, monument historique, lauréate de la Mission Bern en 2020, M. le Maire propose l'adhésion de la commune de Ronchamp à la SPL départementale pour bénéficier de leur expertise et savoir-faire dans le portage de ces projets au profit de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'entrée de la Commune de RONCHAMP au capital de la Société Publique Locale « Territoires 70 », moyennant l'achat de 100 actions au Conseil Départemental de la Haute-Saône pour un montant global de 10 000 €.**
- **s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.**

7 - Convention avec la Fondation du Patrimoine en vue du lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire dans le cadre des travaux liés à l'école en bois

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'objet et les compétences de la Fondation du Patrimoine puis l'opportunité pour la commune de travailler avec cette structure.

Ce partenariat permet de :

- prétendre à une bonification du financement par l'Etat pour des travaux de réhabilitation d'un monument historique (jusqu'à 60%), en complément d'une aide départementale jusqu'à hauteur de 25%,
- de mobiliser le mécénat populaire. Les personnes volontaires bénéficieront de 66% de crédits d'impôts et leurs dons seront bonifiés de 10% par la Fondation.

Mr FILLATRE, membre de la minorité municipale intégrera la commission de travail dédiée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la Convention avec la Fondation du Patrimoine en vue du lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire dans le cadre des travaux liés à l'école en bois**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.**

8 – Dénonciation de la convention avec la SPA

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes sont responsables de la stérilisation et de l'identification des chats errants depuis le 1^{er} janvier 2015.

Il rappelle qu'une convention a été signée en 2017 avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul, permettant aux communes, ne possédant pas de fourrière, la prise en charge et

l'accueil des animaux errants et/ou abandonnés par la SPA de Dampvalley-les-Colombes ainsi que le coût de celle-ci, à savoir une somme égale à 1 euro par habitant soit 2 788 € au titre de l'année 2020.

Devant leur refus de prendre en charge les chats errants malgré la cotisation payée, M. le Maire demande la dénonciation de la-dite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dénonce la convention de fourrière signée avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

9 – Convention avec l'association « Mistigriffe »

En cascade avec la délibération précédente, il devient nécessaire d'établir une convention avec l'association « MISTIGRIFFE » dans la continuité de la convention préalablement établie avec « Les Vacances Au Poil » conformément à la délibération n°30 en date du 10 septembre 2020, dans le dessein de pallier la prolifération anarchique de la population des chats errants sur la commune de RONCHAMP.

Lesdits chats seront capturés, stérilisés, tatoués et enregistrés au nom de la Fondation 30 millions d'Amis puis relâchés sur le site où ils ont été initialement découverts.

Les chats domestiques (porteur de tatouage, puce électronique ou collier) qui, par définition, sont sociabilisés et présentent des liens d'affection avec des personnes privées, ne sont pas concernés par cette opération.

Les chatons qui auraient été capturés, quant à eux seront dans la mesure du possible proposés à l'adoption par l'association.

Après avoir pris connaissance des conditions de la convention proposée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **précise que l'action de l'Association « MISTIGRIFFE » s'inscrit dans le cadre de la convention souscrite avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui délivrera les autorisations nécessaires à la prise en charge financière des stérilisations.**
- **précise que les campagnes de stérilisation seront diligentées suffisamment tôt pour éviter au maximum tout risque de gestation.**
- **précise qu'après délivrance des bons de prise en charge par la Commune à l'Association « MISTIGRIFFE », cette dernière procédera à une campagne de capture sur un périmètre défini chaque année conjointement avec les services compétents de la Commune, en fonction du retour d'expérience de chacun et, le cas échéant, des sollicitations qui pourraient être formulées par des riverains.**
- **précise que chaque opération de capture sera systématiquement précédée de diverses opérations de communication (par voie de presse, à l'initiative de l'Association ou de la Commune, distribution de flyers dans les boîtes aux lettres de chaque riverain, annonce par les réseaux sociaux tels que le site de la Commune, Facebook ...).**
- **s'engage à ce que les annonces sous quelque forme que ce soit précisent impérativement les dates, lieux et horaires de captures ainsi que les précautions à prendre pour les propriétaires d'animaux évoluant hors des limites de leur domicile.**
- **précise que cette convention sera élaborée pour une durée de 3 ans à compter de la présente délibération, et sera reconduite tacitement pour une période équivalente sauf dénonciation par l'un ou l'autre des partenaires formulée 3 mois avant l'échéance de la convention.**

- précise que l'Association sera tenue de souscrire une assurance garantissant la responsabilité civile de ses membres et les bénévoles auxquels elle pourrait faire appel lors de la campagne de stérilisation. La garantie sera impérativement étendue aux dommages causés à des biens prêtés à l'Association par la Commune.
- approuve les missions confiées l'Association « MISTIGRIFFE » dont le siège social est situé 28 rue Saint Quentin – 70200 LURE
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'Association « MISTIGRIFFE », ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

10 – Avenant à la convention avec l'association VIE LIBRE pour l'atelier jus de pommes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la complémentarité de longue date entre l'association VIE LIBRE et la commune de Ronchamp concernant l'activité menée autour de l'atelier municipal jus de pomme.

En 2020 :

- 59 clients ont sollicité les services de l'atelier communal entre le 21/09 et le 25/10 pour une production de 3275 l facturés,
- 9 classes de Ronchamp sont venues en visite. 103 litres de jus de pommes sont produits (non facturés),
- 14 adultes de l'ADAPEI sont également venus en visite,
- les bénévoles ont également produit du jus de pomme pour l'association et la commune,
- au total, 4368 l ont été pasteurisés soit 9T de pommes.

Monsieur le Maire remercie à ce titre les bénévoles et les salariés de la municipalité qui se sont pleinement engagés dans cette aventure humaine.

2020 est une année de transition avant la poursuite de cette activité par une nouvelle association. Une nouvelle organisation de travail est proposée :

Plutôt que la commune encaisse les chèques des utilisateurs de l'atelier et reverse une subvention vers l'association (75% des recettes), en vertu de la précédente convention, il est proposé pour cette campagne d'inverser le fonctionnement. C'est l'association Vie Libre qui encaisse la totalité des chèques (sur une base d'un prix de 0.80 € / litre pasteurisé) et reverse à la commune ce qui lui est due (25% des recettes) pour participer aux charges de fonctionnement de l'atelier (électricité, menus travaux...).

Après avoir pris connaissance des conditions de la convention proposée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. DEVILLERS et Mme LEUVREY s'abstiennent, M. FILLATRE, par voie de procuration, s'abstient) valide la convention.

11 – Convention en vue du diagnostic des logements communaux par Habitat 70

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaite solliciter l'organisme Habitat 70 pour réaliser une opération sur les logements dont la commune est propriétaire.

La localisation de la Commune correspond en effet à une des cibles de développement de l'organisme, à l'Est du Département.

Les opérations possibles sur le territoire de la commune peuvent être soit des opérations de construction, soit des opérations d'acquisition-amélioration permettant d'intervenir sur le patrimoine existant.

Pour que l'organisme Habitat 70 puisse engager les études préliminaires nécessaires à la réalisation d'une opération, il convient de délibérer sur le principe d'une étude de faisabilité et de diagnostic sur le parc immobilier locatif de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décidé de valider le principe cette étude.

Complément d'information :

Le financement d'une opération de logement social nécessite aujourd'hui l'intervention des collectivités.

A ce titre, le Conseil Départemental a délibéré en date du 24 juin 2013 pour fixer son aide à la production de logement locatif par les bailleurs sociaux à 5 000 € par logement (10 000 € par logement dans le cas d'un îlot dégradé), sous réserve d'une intervention des collectivités locales sur les mêmes montants.

- La Communauté de Communes Rahin et Chérimont laisse aux Communes les modalités de prise en charge de ces subventions. De ce fait, la Commune d'implantation doit apporter cette subvention à hauteur de 5 000 € par logement. Ce montant peut éventuellement être apporté par la cession du foncier, valorisé par l'estimation du Domaine.

Si l'apport de la Commune se fait sous forme de subvention, celle-ci pourra être échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires. Pour mémoire, la Commune percevra des taxes foncières supplémentaires à la mise en service de ce programme.

-En outre, dans certains cas, l'équilibre financier de l'opération n'étant pas assuré avec ces financements de base, une intervention supplémentaire de la Commune peut être demandée. Elle est déterminée après réalisation de l'étude de faisabilité, à un stade d'avant-projet sommaire. Elle sera arrêtée définitivement après la phase de consultation des entreprises et la validation du prix de revient définitif.

Si ce principe peut être acté dans le cadre de la présente délibération, une délibération spécifique, au vu du projet proposé et du montant de l'aide financière nécessaire, sera proposée ultérieurement. La collectivité aura alors encore toute latitude pour ne pas donner suite au projet si elle ne souhaite pas apporter de subvention supplémentaire.

Sous réserve d'un accord du délégataire des aides à la pierre, cette opération pourrait être inscrite aux programmations 2022 ou 2023.

Dans un deuxième temps, le Conseil Municipal de RONCHAMP devra se prononcer sur le fait :

- de valider le principe de réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux dans le cadre d'une opération de construction ou d'acquisition-amélioration
- d'apporter une subvention à hauteur **5 000 €** par logement, selon le principe édicté par les contrats PACT, en lien avec la politique du Conseil Départemental

- d'acter, en cas de nécessité et au vu d'une étude faisabilité, le principe d'une subvention complémentaire pour compenser l'insuffisance du financement de base et permettre la réalisation de cette opération
- d'autoriser la signature de la convention tripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité dans le cadre du contrat territorial HABITAT 2020 (Département, Commune, Bailleur)
- d'autoriser la reprise des éventuels espaces communs créés (voirie) dans le domaine Communal une fois les travaux réalisés, sur la base d'un P.V de réception sans réserve. (Frais de géomètre et frais de notaire à charge d'Habitat 70).

12 – Attribution d'une subvention à l'AMF pour le Téléthon 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité d'Animation pour le Téléthon de CHAMPAGNEY a mandaté Monsieur Serge BAUMGARTNER aux fins de récolter des dons au profit du Téléthon 2020.

En raison du contexte sanitaire, Monsieur Serge BAUMGARTNER n'organisera malheureusement pas cette année de marche regroupant à RONCHAMP les enfants des écoles du centre et des hameaux.

Une subvention de la commune a été sollicité à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'association « AFM TELETHON ».

13 – Désignation d'un référent « COVID 19 »

Monsieur le Maire relaie aux membres du Conseil Municipal l'appel à la mobilisation générale des Maires de la Haute-Saône pour lutter contre la propagation du virus émanant de Madame la Préfète de Haute-Saône, de Monsieur le Président de l'Association des Maires de France de la Haute-Saône (AMF70) et de Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux de France de la Haute-Saône (AMRF70).

Il s'agit d'un enjeu majeur de santé publique qui requiert l'implication de tous.

Monsieur le Maire précise que la mission de ce référent sera de coordonner une cellule de veille. Cette dernière veillera à la bonne application des gestes barrières et rendra compte des difficultés d'organisation rencontrées sur le terrain.

Il s'avère nécessaire de désigner un élu référent « COVID – 19 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme Martine QUINTERNET référente communale « COVID – 19 ».

14 – Modification des critères d’attribution de la carte avantages jeunes

M. le Maire rappelle que la carte avantage jeunes est offerte, chaque année et ce, depuis la rentrée 2017, à chaque élève de CM2.

Il propose d’élargir cette offre aux élèves de CM1 siégeant au Conseil Municipal des Jeunes ainsi qu’aux étudiants ronchampois lauréats du baccalauréat, toutes filières confondues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (M. GOISET et M. HERNANDEZ s’abstiennent) décide d’attribuer la carte avantage jeunes :

- **aux élèves de CM2**
- **aux élèves de CM1 siégeant au Conseil Municipal Jeunes**
- **aux lauréats du baccalauréat.**

15 – Mise en place d’une participation à la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur la mise en place d’une participation du risque « santé » afin d’inciter chaque agent à se protéger en souscrivant un contrat auprès d’une mutuelle labellisée de son choix. La participation proposée permettrait aux agents de souscrire une mutuelle labellisée dite « de base » afin qu’ils puissent faire face à des frais de santé essentiels (hospitalisation, médicaments...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, (M. ORTSCHIEDT et Mme NIGGLI votent « contre », M. HERNANDEZ, M. DEVILLERS et Mme LEUVREY s’abstiennent, M. FILLATRE et Mme BRUCHON, par voie de procuration, s’abstiennent) :

- **décide de**
 - **participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (stagiaire, titulaire, ou, contractuel de droit public ou de droit privé disposant d’une ancienneté cumulée de 6 mois minimum et étant toujours en poste),**
 - **verser une participation mensuelle de 25€ (non proratisée) à tout agent pouvant justifier d’un certificat d’adhésion à une complémentaire santé labellisée, étant précisé que la participation sera versée directement à l’agent.**
- **précise que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l’absence d’aide,**
- **s’engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **autorise M. le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.**

16 – Modification de l’indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Considérant que lors des consultations électorales, les agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l’organisation des scrutins et à la tenue des bureaux de vote qui peuvent être compensés de 3 manières : récupération des heures effectuées, versement d’Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les

agents de catégorie B et C et versement d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE),

Considérant *que* le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant *que* pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (*enveloppe*) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires,
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*),

Considérant *que* pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (*enveloppe*) obtenu en multipliant le 36^{ème} de la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires,
- d'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*),

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide :**

- ✓ **d'instituer à compter du 01/01/2021 l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections au profit des agents stagiaires ou titulaires relevant des catégories suivantes :**

Grade	Service
Attaché	Direction générale
Attaché principal	Direction Générale

- ✓ **que le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie un coefficient multiplicateur de 8,**
 - ✓ **que lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (*ou le cas échéant le douzième*) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie,**
 - ✓ **que les agents contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases,**
- **précise que :**
- ✓ **lorsque la consultation électorale donne lieu à deux tours scrutin, les taux fixés ci-dessus sont doublés,**
 - ✓ **lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée,**
 - ✓ **le versement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour de consultations électorales,**
 - ✓ **cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections,**

- ✓ cette indemnité est cumulable avec le RISEEP,
 - ✓ les agents à temps non complet peuvent bénéficier de cette indemnité à taux plein, sans proratisation en fonction de leur quotité de travail,
- autorise M. le Maire à fixer les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité et ce conformément au décret n° 91-875 susvisé,
 - précise que les crédits sont inscrits au budget,
 - autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

17 – Décision modificative budgétaire (budget principal)

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, en raison :

- des surcoûts occasionnés par le recours plus fréquent aux contractuels pour honorer les protocoles imposés par l'état d'urgence sanitaire lié au Coronavirus,
- du réajustement nécessité par la dernière échéance des intérêts de l'emprunt souscrit pour l'école maternelle,
- de l'affectation budgétaire initialement prévue pour les travaux d'aménagement du carrefour de la mairie,
- de la décision d'entrer au capital de la Société Publique Locale (SPL) « Territoires 70 »,
- et de la mise en place de la « prime vélo ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (M. SKRZYPCZAK vote « pour » par voie de procuration, M. DEVILLERS et Mme LEUVREY s'abstiennent, M. FILLATRE et Mme BRUCHON, par voie de procuration, s'abstiennent) décide de modifier le budget principal 2020 ainsi qu'il suit :

- DF 6218 (autre personnel extérieur)	⇄		+ 11 000 €
- DF 6247 (transports collectifs)	⇄		- 2 500 €
- DF 6282 (frais de gardiennage)	⇄		- 1 500 €
- DF 6237 (publications)	⇄		- 1 000 €
- DF 615221 (entretien de bâtiments publics)	⇄		- 2 000 €
- DF 615231 (entretien de voirie)	⇄		- 2 000 €
- DF 61551 (entretien de matériel roulant)	⇄		- 2 000 €
- DF 66111 (charges d'intérêts)	⇄	+	1 €
- DF 65888 (autres charges)	⇄	-	1 €
- DI 2152 (installations de voirie)	⇄		+ 136 000 €
- DI 2313 (constructions en cours)	⇄		- 136 000 €
- DI 2313 (constructions en cours)	⇄		- 10 000 €
- DI 261 (titres de participation)	⇄		+ 10 000 €
- DI 20421 (subventions d'équipement)	⇄	+	2 000 €
- DI 2151 (réseaux de voirie)	⇄	-	2 000 €
- DI 266	⇄	+	20 €
- RI 10222	⇄	+	20 €

18 – Révision du tarif de vente de la « lampe de mineur » au Musée de la Mine

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le contenu des délibérations n° 14 en date du 08 mars 2012 fixant le prix des objets vendus au Musée de la Mine et n° 58 en date du 16 novembre 2018 actualisant les tarifs des articles mis en vente au Musée de la Mine ; et précise qu'il convient de réviser le tarif de la lampe de mine dont les frais de port ont augmenté.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de fixer le nouveau tarif de la lampe de mine à 110 €**
- **précise que les tarifs des autres articles vendus au Musée de la Mine reste inchangés à ceux initialement fixés par la délibération n° 58 en date du 16 novembre 2018.**

19 - Informations de la Municipalité

M. Le Maire :

- informe que c'est l'entreprise EUROVIA qui a été retenue suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux d'aménagement place de la Mairie et rue Le Corbusier. La proposition s'élève à 154 216 € HT soit 185 059.20€ TTC. Les travaux devraient débuter début du printemps
- communique la liste des commissaires retenus pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

Roland DURUPT fait le point sur les travaux :

- la création de trottoirs rue des Mineurs est terminée excepté le parking face au restaurant Marchal
- le cabinet de dentiste de la Maison Maulini est en voie de finition

Martine QUINTERNET :

- informe que la 3^{ème} distribution de masques a eu lieu fin octobre et que la veille téléphonique pour les personnes fragiles est toujours d'actualité
- annonce l'élection du Conseil Municipal des Jeunes le 03 décembre prochain à 13h30. Celle-ci sera encadrée par les membres de la commission citoyenneté. Trois classes seront présentes.

Abdelilah JAMMI :

- informe que suite à l'attentat commis en France, le plan Vigipirate est passé en Urgence Attentat, la sécurité est donc renforcée et des sentinelles sont susceptibles de tourner sur la commune
- fait savoir que la cérémonie du 11 Novembre s'est bien déroulée

Cécile AUBRY :

- donne les effectifs scolaires
153 élèves en primaire + 7 en classe ULIS
73 élèves en maternelle

51 élèves au RPI

⇒ RPI : une réunion est prévue avec les parents d'élèves et les directrices afin de faire un comptage précis des élèves inscrits pour 2021 et se donner les moyens pour que toutes les classes restent ouvertes à la prochaine rentrée.

Pierric TARIN :

- communique la liste des ronchampoises ayant sollicité l'octroi de la prime vélo : 16 vélos sont concernés dont 7 VAE pour un investissement global de 9 659€ dont 1 978€ de prise en charge communale.
- informe la mise en place d'une aire de covoiturage sur le parking de la salle des fêtes peu utilisé et ne nécessitant pas d'investissement par la commune. Dans le cadre d'un schéma départemental, le Conseil Départemental aménagera prochainement la signalétique dédiée.

Françoise LAROCHE :

- informe que la commission Embellissement de la commune a sillonné toutes les rues et a récompensé de nombreux ronchampoises selon diverses catégories :
- Général : BRETON Danièle et Denis - CUVELIER Danièle - MASSINGER Véronique - GROSJEAN Odette et Martial
- Fenêtres et murs : MILLE Odile et Jean-Claude - QUILLERY Evelyne et Gilbert - CARDOT Paul - SORIA Christelle
- Originalité : LENE Gérard – BARDEY Michel

Se sont vus également remettre un diplôme : LEUVREY Thierry – FLUCKIGER Danielle et André – BOILEAU Claude et Martial – BRACHIN Colette et Jean – DEVILLERS Maguy et Christophe – DANNER Joël – FADY Micheline - GADRIOT Bernard – BANACH Bernadette et Bernard - MARROIG Geneviève - MELCOT Nicole – GUILLIER Martine - LAURENT Marie-Hélène - CHRETIEN Michel - BALLAY Thérèse et Norbert

La cérémonie de remise prévue en novembre a été annulée et les récompenses et diplômes ont été remis individuellement.

- annonce que la commune a obtenu le 2^{ème} prix du concours de la Route des Villages fleuris et a reçu un chèque de 40 € du Département.
- Informe que la commune a fait l'acquisition de nouvelles décorations de Noël dont l'installation est prévue première semaine de décembre
- Informe de sa participation à deux formations en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population qui se déroulera début 2021 et informe que les six agents recenseurs ont été recrutés

Sylvère DURPOIX :

- Informe qu'un panneau d'informations sera implanté au centre, entre l'ancien local de Nanou Broc et le Jardin d'Eden lors de la réalisation des travaux prévus rue Le Corbusier.

Anne-Laure TOURDOT :

- remercie la Municipalité, au nom de M. Robert TERREAUX, pour la rénovation des monuments aux morts
- informe de la demande de MM. TERREAUX et TOURDOT sollicitant l'élagage d'une haie le long de la route Royale. Réponse lui est faite que la dite haie n'est pas implantée sur le terrain communal et que les propriétaires seront contactés.

Abdelilah JAMMI :

- fait savoir qu'un bus gêne également la circulation dans cette rue
- informe de la mise en place d'un panneau *STOP* en bas de la route Royale à la place du *Cédez le passage*. M. HOUILLON de l'UT 70 s'est rendu sur place pour le positionnement de celui-ci
- informe que M. CORNU a contacté M. DARGENT, du Service des transports du Département pour l'informer de l'aménagement du délaissé. La pose de la glissière de sécurité sera à la charge de la commune.

Marine LEUVREY :

- informe que l'employée communale qui fait traverser les enfants et régule la circulation à l'école du Centre est parfois absente et qu'il est important pour la sécurité des enfants que le poste soit maintenu.
Réponse lui est faite que l'employée est à nouveau présente mais uniquement aux sorties d'école car le flux est moins conséquent pour les entrées de 8h30 et 13h30.
Mme NIGGLI demande que lors du remplacement de cette employée par une autre personne, celle-ci soit formée.

Christophe DEVILLERS :

- relaye une question de M. FILLATRE : en période de confinement, la connexion internet est très perturbée, l'installation de la fibre est-elle prévue sur la commune ?
Réponse lui est faite par M. le Maire qui précise que les entreprises peuvent d'ores et déjà bénéficier de la fibre à titre professionnel en s'adressant au syndicat Haute-Saône Numérique moyennant un abonnement de 3000 €. Cette politique de HSN, dédiée aux entreprises, permettra de diminuer le coût de raccordement aux particuliers dans un second temps.
- regrette ne pas avoir été informé par le secrétariat de mairie des personnes cas contact et infectées par le Covid suite au report de la séance du Conseil Municipal du 09/11/2020. Réponse lui est faite que le secret médical en la matière s'impose et que la procédure mise en œuvre par l'ARS organise autrement la communication à ce sujet.
- revient sur les élections sénatoriales et s'étonne du montant édifiant de la facture payée par la commune pour défendre un dossier au profit de M. DURPOIX. Il se pose encore la question sur la légalité du règlement des frais d'avocats par la commune alors que celle-ci n'était pas directement concernée. A noter que le recours source de cette dépense était formulé par M. DEVILLERS lui-même.
- pense que M. le Maire n'a pas cité une personne victime du terrorisme pendant la minute de silence. M. DEVILLERS est par ailleurs choqué que M. le Maire n'est pas fait part de son indignation suite à cette vague de terrorisme, et se soit montré absent au Lycée d'Héricourt pour dénoncer l'islam radical. Il pose la question de savoir « dans quel camp » se trouve M. le Maire ?

En réponse, M. le Maire :

- regrette le comportement de M. DEVILLERS qui par cette nouvelle intervention attise la haine. La personne non citée n'était pas au jour du conseil municipal dans le cadre des victimes du terrorisme. Une enquête était en cours.
- considère que M. DEVILLERS, se disant lors d'un précédent conseil municipal comme « ni charlie - ni charlot » est très mal placé pour formuler cette intervention
- ne s'inscrit pas dans une démarche de communication / d'étalage / d'esbroufe sur les réseaux sociaux comme peut l'être son détracteur

- regrette que M. le Maire n'ait pas pris d'arrêté municipal dans le cadre du second confinement en soutien aux commerçants. Réponse lui est faite qu'un arrêté municipal n'a aucun poids et qu'il serait nécessairement rejeté par la Préfecture. Cette décision serait au contraire susceptible de faire prendre un risque aux commerçants qui suivraient cette orientation. De nouveau, M. le Maire n'est pas dans la communication mais dans l'écoute et le soutien quotidien auprès des commerçants. La compétence économique relevant de la Communauté de Commune, un dossier de soutien est en cours.

Mettant fin aux 30 minutes d'intervention par Mr DEVILLERS, la séance est levée à 23h00.